

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2014

PRESENTS :

Mmes CORBEAUX, LESUEUR, MAGINET, MUTTE, VERCRUYSSSE, WALLEZ, DEMESURE,

Mrs ROSIER, BERNARD, CAPELLE, DROUSIE, GOSSET, LE PEURIEN, MAUGARS, PHILIPPE, RANDA, VICENTE

Madame HAUTION : Directrice Générale des Services

POUVOIRS : Mme Fillieux Anita à Mme Wallez Linda

ABSENTS, EXCUSES :

Mme COPPIN Ludivine

M. Le Maire procède à l'appel et après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Avant d'aborder le 1^{er} point de l'ordre du jour, M. Randa demande la parole au sujet du précédent compte rendu.

Il souhaite que les interventions des conseillers apparaissent dans le compte –rendu.

M. Le Maire précise que le compte rendu retrace les décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

I – REVISION LOYERS AU 01.07.2014

1.1 – Béguinage

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les loyers du Béguinage sont révisables chaque année au 1er juillet, en fonction de l'indice officiel de référence des loyers (IRL).

La variation de la moyenne de l'indice de référence des loyers sur les 4 derniers trimestres connus est de **0.60 %**

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Mr le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide d'appliquer les loyers ci-dessous au **1er Juillet 2014** :

- **1 Contre**
- **1 Abstention**
- **16 Pour**

N° logement	Loyer au 01.07.2013	Loyer au 01.07.2014
Logement 14	198.10	199.29
Logements 2, 4, 6, 8, 10, 12, 16, 18, 20	202.47	203.68
Logements 1, 3, 5, 7	204.70	205.93
Logements 9 et 11	264.92	266.51
Logements 13, 15, 17, 19	202.12	203.33



1.2 – 7 Place de Nice

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le loyer du logement situé 7 Place de Nice est révisable chaque année, au 1er juillet, en fonction de l'indice officiel de référence des loyers (IRL).

La variation de la moyenne de l'indice de référence des loyers sur les 4 derniers trimestres connus est de **0.60 %**

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de porter le montant du loyer de 551.36 euros à **554.67 euros**, à compter du **1er JUILLET 2014**.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide d'entériner la proposition ci-dessus.
- *1 Contre*
- *1 Abstention*
- *16 Pour*

1.3 – 3 Place de Nice

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le loyer du logement situé 3 Place de Nice est révisable chaque année, au 1er juillet, en fonction de l'indice officiel de référence des loyers (IRL).

La variation de la moyenne de l'indice de référence des loyers sur les 4 derniers trimestres connus est de **0.60 %**

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de porter le montant du loyer de 551.36 euros à **554.67 euros**, à compter du **1er JUILLET 2014**.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide d'entériner la proposition ci-dessus.
- *1 Contre*
- *1 Abstention*
- *16 Pour*



1.4 – 18 rue de la gare

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le loyer du logement situé 18 rue de la gare est révisable chaque année, au 1er juillet, en fonction de l'indice officiel de référence des loyers (IRL).

La variation de la moyenne de l'indice de référence des loyers sur les 4 derniers trimestres connus est de **0.60 %**

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de porter le montant du loyer de 532.32 euros à **535.51 euros**, à compter du **1er JUILLET 2014**.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide d'entériner la proposition ci-dessus.

- **1 Contre**
- **1 Abstention**
- **16 Pour**

M. Randa précise que le votre « contre » est un vote de principe.

II) ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CCAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil d'Administration du C.C.A.S se compose :

- d'un Président
- de membres élus et de membres nommés, en nombre égal.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient de fixer le nombre des membres du C.C.A.S, à raison de 8 membres maximum élus et 8 membres maximum nommés par M. Le Maire.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **fixe à 5** le nombre des membres élus et des membres nommés du C.C.A.S.

Monsieur le Maire précise que les membres élus en son sein par le Conseil Municipal, le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Candidats :

- Mmes WALLEZ Linda,
- MUTTE Sylvie,
- CORBEAUX Hélène
- FILLIEUX Anita,
- MAGINET Martine



Le conseil municipal ayant procédé au vote, Monsieur le Maire déclare élu, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration du CCAS ci-dessous :

- Mmes WALLEZ Linda,
- MUTTE Sylvie,
- CORBEAUX Hélène
- FILLIEUX Anita,
- MAGINET Martine

III) CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Il appartient aux conseillers municipaux de proposer une liste de 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants, parmi lesquelles le Centre des Impôts retiendra 8 titulaires et 8 suppléants.

Le Conseil Municipal propose à l'unanimité les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
SOTIAU David, 8 route de Feignies 59600 Mairieux	WARIN Claude, 133 route de Boussois 59600 Assevent.
LEMOINE Manuel (bois) 1 rue du Bois de Rousies 59245 Recquignies	CAIL Marcel (bois) 22 rue de la Paix 59245 RECQUIGNIES
LEPERS Pierre, 14 rue de la Gare 59245 Recquignies	BETTENS Damien, 63 rue d'Ostergnies 59245 Recquignies
GOBERT Yves, 22 cité Jean Rostand 59245 Recquignies	STANUS Christophe, 6 rue Maurice Druart 59245 Recquignies
RICHEZ Eric, 7 rue de la Gare 59245 Recquignies	BRIECHE Patrick, 16 rue René Fourchet 59245 Recquignies
LECOMPTE Jean Pierre, 30 rue René Fourchet 59245 Recquignies	GOVAERT Dominique, 1 rue Armand Beugnies 59245 Recquignies
LIXON Alex, 30 rue Paul Ronval 59245 Recquignies	DELAPORTE Guy, 23 rue Paul Ronval 59245 Recquignies
DUCHATEAU Thérèse, 4 chemin des Wetz 59245 Recquignies	FORMENTON Thérèse, 3 quartier du ruisseau 59245 Recquignies
POULAIN Patrice, 45 rue d'Ostergnies 59245 Recquignies	ALLARDIN Hubert, 16 rue Paul Pécret 59245 Recquignies
SEGHIRANI Jean, 10 chemin de Rocq 59245 Recquignies	SERY Mireille, 14 rue Roland Nogent 59245 Recquignies
EHRET Sylviane, 71 rue Armand Beugnies 59245 Recquignies	NAVIEZ Pierre, rue Paul Ronval 59245 Recquignies

ML

RIGUETTO Jean Claude, 3 chemin des Meuniers 59245 Recquignies	WIRTH Robert, 65 rue Paul Ronval 59245 Recquignies
BERTRAND Paul, 31 rue Roland Nogent 59245 Recquignies	MUTTE Alain, 55 rue Paul Ronval 59245 Recquignies
DELFOSSÉ Michel, 2 rue de la Barque 59245 Recquignies	SIMONI Michèle, 25 rue du 6 septembre 1914 59245 Recquignies
BLAICHE Jean Michel, 19 résidence Jean Rostand 59245 Recquignies	WALLET Thierry, 23 rue Marie Louise Delattre 59245 Recquignies
LOUCHAERT Roland, 17 quartier Dérumont 59245 Recquignies	LOMBARD Daniel, 42 rue Georges Herbecq 59245 Recquignies

IV) DESIGNATION D'UN CONSEILLER EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE ET DE SECURITE CIVILES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense et de sécurité civiles.

Ce conseiller peut être choisi pour ses connaissances des problèmes liés à la défense, grâce à leur profession ou bien s'il est réserviste.

Monsieur le Maire rappelle que le rôle de ce conseiller qui se situe dans l'application de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004. Ces personnes doivent être des conseillers municipaux, susceptibles d'être joints au téléphone par les services de permanence de la préfecture. Leur rôle consiste à être des vecteurs en cas de crise de quelque nature que ce soit (intempéries, accidents de la circulation, accident technologique, menaces, pandémie grippale...) entre les services de l'état et les services municipaux en charge des mêmes dossiers. Ils peuvent utilement être associés aux cellules de crise prévues dans les plans de sauvegarde communaux. Ils seront invités à participer à des réunions d'information.

Il aura pour vocation à devenir l'interlocuteur privilégié pour la défense, il bénéficiera d'informations régulières et pourra trouver conseil auprès du Bureau de la Défense Civile de la Préfecture et les conseillers de Défense auprès du Préfet.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- désigne à l'unanimité M. Maugars, en qualité d'élu en charge des questions de défense et de sécurité Civiles



V) DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRCATUEKLS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- autorise, à l'unanimité, M. Le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

VI) AFFILIATION VOLONTAIRE AU CDG59 DU SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORT

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer pour l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport à partir du 1^{er} janvier 2015.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

émet à l'unanimité un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport à partir du 1^{er} janvier 2015.



VII – DIVERS

1) Avenant Contrat Enfance Jeunesse

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ville de Louvroil souhaite intégrer un ALSH extra scolaire au CEJ 2012-2015 « territoire de l'AMVS ».

La commune étant co-signataire du CEJ « territoire de l'AMVS », va donc être amenée à signer un avenant.

Cet avenant n'a aucun impact sur les engagements inscrits au contrat 2012 – 2015 pour la Commune de Recquignies.

Monsieur le maire demande à l'assemblée l'autorisation de signature pour cet avenant.

**Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,**

- décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au CEJ « territoire de l'AMVS »

- A) Disponibilités élus – Eté 2014**
- B) Participation Fête Communale**

Fait le 25.06.2014

Diffusion :

- Membres du conseil municipal
- Classeur Elus
- Mme Haution
- Comptabilité
- Service technique
- Secrétariat de Direction
- Etat Civil
- Registre
- Affichage

